

Sujet de thèse

Contribution à la définition juridique de la frontière : l'apport du droit douanier

Résumé du projet

Parce qu'elle est liée à la délimitation du territoire des États, sans pour autant constituer une condition de leur existence, la frontière est un concept qui s'est développé en droit international public. Après avoir été démarquée, elle constitue une ligne géographique définie de manière rigoureuse, définitive qui est uniquement remise en cause lors de changements substantiels de circonstances. Sa violation est entendue comme une contestation de la souveraineté de l'État concerné. Cette lecture a été fragilisée dans le cadre de la mondialisation des échanges commerciaux qui s'est développée dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation mondiale des douanes qui fait de la frontière un instrument juridique permettant, à travers les droits de douane, d'accélérer les importations et les exportations de marchandises. Tout conduit toutefois aujourd'hui à réinterroger le terme de frontière qui constitue plus que jamais un objet ambivalent ; nouvelle dimension dont on mesure toute l'ampleur à la lumière du droit douanier. D'un côté, la frontière se présente de plus en plus comme un point de passage poreux, qui pose des problèmes de sécurité intérieure, tout en n'étant plus seulement placée entre les mains d'États souverains. De l'autre, le développement de nouvelles menaces, comme le terrorisme, le narcotrafic ou le recours massif au commerce dématérialisé, impose aux États et aux organisations internationales de définir un nouveau corpus juridique, particulièrement en matière douanière, ayant vocation à saisir une frontière de plus en plus virtuelle et volatile.

Contact : emilie.moysan-jeannard@univ-lemans.fr